



Bourse BAFA



Règlement

Article 1 : Objet

Pour encourager et soutenir les jeunes Illkirchois dans leurs démarches de recherche d'emplois saisonniers, ou d'accès à une formation, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place le dispositif bourse BAFA.

Celle-ci permet à des jeunes Illkirchois de bénéficier d'une aide financière pour le stage de formation générale du BAFA, mais aussi de profiter d'un soutien pédagogique de la part du service Jeunesse, jusqu'à l'obtention du BAFA complet.

Elle repose sur un double engagement :

- celui du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une animation bénévole et à suivre la formation générale du BAFA en contrepartie d'une aide financière, dans un délai maximum de un an après la signature de la charte d'engagement,
- celui de la Ville qui octroie la bourse et qui s'engage à accompagner le bénéficiaire jusqu'à l'obtention du BAFA et à suivre l'animation bénévole réalisée par le bénéficiaire.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Âge

La bourse BAFA s'adresse aux jeunes, âgés de 16 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) à la date de démarrage du stage de formation générale du BAFA. Le candidat doit présenter une carte d'identité en cours de validité.

Lieu de résidence

La bourse BAFA s'adresse aux seuls habitants d'Illkirch-Graffenstaden, c'est-à-dire ceux ayant une adresse postale sur la commune. Sera prise en compte l'adresse figurant sur le justificatif de domicile de moins de 3 mois communiqué avec le dossier de candidature et accompagné d'une attestation d'hébergement si besoin.

Conditions financières

Les montants accordés sont déterminés en fonction du quotient familial¹.

Quotient familial	Aide attribuée
Tranche A : QF inférieur à 10 000 €	85 % du coût total du stage de formation générale du BAFA avec un montant maximum de 360 €
Tranche B : QF entre 10 001 € et 15 000 €	70 % du coût total du stage de formation générale du BAFA avec un montant maximum de 300 €

Le candidat doit s'engager à financer par ses propres moyens le coût restant à sa charge pour le stage de formation générale du BAFA.

¹ Le quotient familial est le résultat du calcul suivant : le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts indiqués sur la dernière feuille de l'avis d'imposition.

Formalités administratives :

- La candidature à la bourse BAFA est faite par le candidat lui-même.
- Pour les personnes mineures, la personne disposant de l'autorité parentale signe l'ensemble des documents.
- Pour permettre l'étude de son dossier, le candidat doit fournir les documents justificatifs suivants :
 - o Le dossier de candidature complété et signé,
 - o Une pièce d'identité en cours de validité,
 - o Le dernier avis d'imposition :
 - du candidat pour les personnes indépendantes
 - ou des parents si le candidat est encore à leur charge. Si ses parents ne vivent pas à la même adresse, l'avis d'imposition correspondant au parent auquel le candidat est rattaché pour les impôts doit être fourni
 - o Un justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné d'une attestation d'hébergement si besoin
- Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 3 : Les différentes étapes de la bourse BAFA

1. Validation de la candidature par le service Jeunesse

Le candidat dépose un dossier de candidature au service Jeunesse.
Le service Jeunesse étudie le dossier conformément aux critères d'éligibilité.

Si la candidature est valide, le service Jeunesse :

- informe le candidat par courrier en indiquant la date de réception du dossier,
- invite le candidat afin d'échanger autour du dossier et préciser le projet d'animation ou stage de découverte,
- met le candidat en contact avec une des structures municipales partenaires du dispositif.

2. Validation de l'animation bénévole par une structure municipale partenaire

L'animation bénévole se fait parmi les 2 choix suivants :

1. Le candidat n'a jamais fait d'animation dans une structure de la ville comme bénévole

L'animation bénévole est un ***stage de découverte***, correspondant à une semaine d'animation (soit 10 demi-journées en centre de loisirs ou 10 séances en périscolaire : restauration scolaire + temps d'accueil du soir), non rémunéré, dans une structure partenaire de la ville, afin de permettre au jeune de découvrir le métier et de valider sa démarche.

Le stage de découverte devra se faire idéalement en amont du stage de formation générale du BAFA.

2. Le candidat a déjà fait de l'animation dans une structure de la ville comme bénévole

L'animation bénévole n'est plus à effectuer. Le candidat en est dispensé sur présentation d'une attestation.

Cette animation bénévole se fait parmi l'une des 3 structures municipales partenaires suivantes, les modalités étant fonction de leur disponibilité :

Structure municipale partenaire	Adresse	Secteur
CSC Le Phare de l'Ill	29 rue du Général Libermann	Centre de loisirs enfants : 6 – 11 ans Centre de loisirs : animation de rue
Centre de Loisirs l'Ill aux loisirs Centre de Loisirs du Muhlegel	4 rue Krafft	Centre de loisirs enfants : 3 - 6 ans Centre de loisirs enfants : 6 – 15 ans
Service périscolaire	2 rue des sœurs	Accueil périscolaire maternel et élémentaire

Cette animation bénévole est à construire avec la structure qui accueillera le candidat.

3. Audition devant un jury

Une fois la candidature validée par le Service Jeunesse ainsi que l'animation bénévole validée par une structure municipale partenaire, le candidat soutient sa démarche devant un jury composé :

- d'un(e) élu(e),
- d'un représentant du Service Jeunesse et/ou d'un technicien de la direction des Solidarités
- d'un représentant de la structure qui accueille

Les délibérations se font sans la présence des candidats. La décision leur est transmise par écrit.

Les critères d'attribution de la bourse BAFA sont :

- L'engagement du candidat dans la ville (associations, scoutisme, structures d'animation de la ville, etc.)
- Son projet professionnel, pour lequel le BAFA est une plus-value
- La candidature appuyée par une structure municipale partenaire de la ville autre que celle présente au jury

4. Attribution de la bourse et délais de mise en œuvre :

Une fois le jury ayant délibéré favorablement, le lauréat a 15 jours pour signer sa charte d'engagement. Cette charte d'engagement sera également signée par le responsable légal du jeune si ce dernier est mineur.

Le lauréat a 1 an après la signature de la charte d'engagement, pour réaliser son animation bénévole et son stage de formation générale du BAFA. Au-delà de cette date, la bourse sera annulée de plein droit, sans que la ville n'ait à accomplir de formalité.

5. Relation avec les organismes de formation

Le lauréat de la bourse BAFA est acteur de sa formation. Il a le choix de l'organisme de formation, parmi une liste donnée par le service Jeunesse.

Le lauréat prend directement contact avec eux pour la pré-inscription et l'inscription au stage de formation général, et pour toutes les relations pédagogiques.

Le lauréat paie directement à l'organisme de formation le montant restant à sa charge.

La ville paie directement à l'organisme de formation le montant correspondant à la bourse BAFA, à l'issue du stage de formation générale du BAFA.

Article 4 : Conditions particulières

Cette aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois pour une même personne.

Il existe un autre dispositif de remboursement proposé par la ville appelé « Remboursement BAFA ». Le lauréat d'une bourse BAFA pourra en bénéficier uniquement pour le stage d'approfondissement.

Article 5 : Assurances

Le lauréat s'engage à souscrire toutes les assurances et contrats d'assistance nécessaires tout au long des différentes étapes de la bourse BAFA.

Article 6 : Engagements réciproques

Le lauréat s'engage à respecter l'ensemble du règlement de la bourse BAFA.

Le service Jeunesse, le lauréat ainsi que la structure municipale partenaire s'engagent à faire des points d'étape réguliers pour rendre compte de l'avancement de la formation. Le service Jeunesse s'engage de plus à accompagner le lauréat jusqu'à l'obtention du BAFA.

Si le lauréat ne respecte pas les termes de son engagement, il lui sera demandé de rembourser la ville ou l'organisme de formation pour les frais engagés. Pour les personnes mineures, le remboursement sera demandé à la personne ayant la charge de l'autorité parentale.